



FONTENAY-TRESIGNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2023-051**

**PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2022/T115
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUES CURIE ET BERTAUX**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu son arrêté n° 2022/T115 du 19 décembre 2022 portant restriction de circulation et interdiction de stationner du 9 janvier au 18 février 2023 pour permettre l'intervention de la société **PAGOT SAS**,

Vu la demande, en date du 16 février 2023, de Monsieur Camille COCHEPIN, représentant la société **PAGOT SAS** sise ZAC du Sourdunois – 77483 PROVINS, de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/T115 est prorogé du **samedi 18 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus**.

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement ou par feux tricolores dans les rues Curie et Bertaux, **du 18 février au 3 mars 2023 inclus**.

Article 3 : Aux abords du chantier, le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits durant toute cette période.

Article 4 : Aux abords du chantier, le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute cette période.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- La société **PAGOT SAS** (✉ pagot.sas@pagot.fr).



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 17 janvier 2023

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**